



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

# Inscription en secondaire pour la rentrée scolaire 2025-2026 : tout ce qu'il faut savoir



Votre enfant entrera en 1re secondaire en septembre 2025 ou 2026 ? Voici les principales étapes et informations nécessaires pour réussir son inscription.

## Les dates à retenir

- **Avant le 17 janvier 2025 :**

Les élèves de 6e primaire recevront le formulaire unique d'inscription (FUI) de leur école. Ce document est obligatoire pour entamer la procédure d'inscription.

- **Du 27 janvier au 14 février 2025 :**

Remettez le FUI complété, en main propre, à l'école secondaire que vous choisissez comme 1er choix.

- **Dès le 17 février 2025 :**

Vous serez informé de la situation d'inscription de votre enfant :

- Si l'école choisie est incomplète, l'inscription est validée immédiatement.
- Si l'école est complète (plus de demandes que de places), un classement départagera les élèves.

- **À partir du 14 avril 2025 :**

Les inscriptions reprennent dans les écoles restantes selon le principe du 1er arrivé, 1er inscrit.

- **Le 18 août 2025 :**

Les listes d'attente sont supprimées. Les élèves ayant obtenu une place dans une école perdent automatiquement leurs autres inscriptions. Ils devront rejoindre l'établissement attribué pour la rentrée.

Pour plus d'informations concernant la procédure et le décret inscription, consultez notre page [Décret inscription en 1ere secondaire](#) .

## Où trouver de l'aide ?

- Site officiel : <https://inscriptions.cfwb.be> regroupe toutes les informations utiles et répond aux questions fréquentes, notamment pour les cas particuliers.

- Service d'aide aux inscriptions :
  - Par téléphone au numéro vert 0800/188.55 (appel gratuit, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30).
  - Par e-mail à [inscription@cfwb.be](mailto:inscription@cfwb.be)

## Préparez-vous dès maintenant

Pour augmenter vos chances d'obtenir une place dans l'école de votre choix, respectez les délais et suivez attentivement chaque étape. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter le service d'aide aux inscriptions.

---



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

# Première année dans l'enseignement supérieur : vous avez jusqu'au 31 octobre pour ajuster votre inscription sans réorientation



Vous êtes en première année de bachelier dans l'enseignement supérieur et vous souhaiteriez changer le choix de votre cursus ? L'article 101 al 2 du Décret Paysage, prévoit la possibilité de modifier votre inscription entre le 1er et le 31 octobre.

Dans ce cas, votre changement de cursus ou d'établissement ne sera pas considéré comme une réorientation mais comme une simple modification d'inscription. Cela permet de changer de cursus sans que cela ne rentre en compte dans le calcul de votre finançabilité pour les années à venir et vous fasse perdre un an.

Pour ce faire, il vous faut remplir ce [formulaire](#) et le transmettre à l'établissement auprès duquel vous souhaiteriez vous inscrire. S'il s'agit d'un changement de cursus au sein du même établissement, vous devez quand même accomplir cette démarche.

En revanche si vous changez d'établissement, le minerval payé à l'ancien sera transféré vers le nouvel établissement, et vous devrez payer l'éventuelle différence.

---



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

**Si tu veux arrêter ton année d'étude, désinscris-toi avant le 1er décembre !**



## Rappel

Dans l'enseignement supérieur (universités et hautes écoles), l'étudiant qui ne souhaite pas continuer son année d'études doit se désinscrire avant le 1er décembre de l'année académique.

Respecter cette date de désinscription est fondamental. En effet, dans ce cas, l'année scolaire entamée ne sera pas prise en compte dans le calcul du nombre d'inscriptions au niveau de la **finançabilité** (si l'étudiant se réinscrit par la suite dans une école supérieure) et le **minerval** payé sera remboursé à l'exception de l'acompte de 50 euros exigé pour confirmer l'inscription.

Cette désinscription ne doit pas se faire oralement, mais de manière officielle en signant une attestation de désinscription au secrétariat de l'établissement supérieur.

En outre, il faut savoir qu'une désinscription effectuée après le 1er décembre aura un impact si l'intégralité des droits d'inscription reste due, le jeune ne pourra se réinscrire ultérieurement, dans le même établissement supérieur ou dans un autre, qu'à la condition d'avoir apuré sa dette auprès du premier établissement.



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

**Bilan de compétences linguistiques et numériques obligatoire pour les jeunes chômeurs bruxellois depuis le 1er septembre.**



**Depuis le 1er septembre, Actiris impose à tous les jeunes de 18 à 30 ans, s'inscrivant comme demandeurs d'emploi, de passer un test linguistique et numérique.**

Ces tests écrits de langue (français, néerlandais et éventuellement anglais) se font sur ordinateur. Quant aux tests numériques, l'objectif est surtout de vérifier si tu es à même de faire une simple recherche d'emploi, de rédiger un CV...

L'Office Régional Bruxellois de l'Emploi contrôle ainsi ton niveau de compétences afin de mieux t'orienter vers des stages ou formations pertinentes auxquels tu as droit.

Note que si tu refuses le bilan de compétences, cela pourrait avoir des répercussions au moment où Actiris se poserait la question de te sanctionner ou pas.

Cette nouveauté dans le parcours des chercheurs d'emploi bruxellois fait suite à l'application d'une ordonnance portée par le ministre Bernard Clerfayt. L'ordonnance prévoit également dans un futur de tester les compétences professionnelles du chômeur.

Il est prévu progressivement de l'élargir aux demandeurs d'emploi de longue durée et aux autres profils.



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

## **Tu as terminé tes études ? Félicitations !**

L'heure n'est pas venue de te reposer sur tes lauriers pour autant. Toute une série de démarches t'attendent afin d'entamer au mieux ta vie professionnelle...

[RGPD](#)

[Politique de cookies \(EU\)](#)

- [Suivre](#)
- [Suivre](#)
- [Suivre](#)

# INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339

1030 Bruxelles

Tél.: 02 733 11 93

[inforjeunes@jeminforme.be](mailto:inforjeunes@jeminforme.be)



.brussels 

au coeur de l'emploi

